

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190522-D_20190522_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Date de convocation : 10 mai 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, M. Aurélien GENAITAY, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, Mme Erell LISSIL-LOUR, M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE.

Procuration : Isabelle LE GOUEVEC à Sonia HUBY

Secrétaire de séance : M. Fabien ZETTEL.

2019-05-22/03 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal du 15 juin au 15 septembre 2019,

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agents contractuels à temps incomplet à raison de 28h hebdomadaires cumulés pour les deux emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. la création de deux emplois saisonniers d'agents contractuels à compter du 15 juin et jusqu'au 15 septembre 2019,
2. que le temps de travail à répartir sera de 28h par semaine,
3. que la rémunération sera indexée sur l'Indice Brut 347 et l'indice majoré 325,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



The stamp is circular with a red border. The text 'MAIRIE DE ST-MALON-SUR-MEL' is written around the top inner edge. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Below the coat of arms, the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'St-Malon-sur-Mel' are visible.